

**Mardi 27 mai 2025**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 mai 2025 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 23.05.2025.

**Présents** : MM. CALASSOU, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY.

Excusés : MM. PEUCH, ROUCH, Mme HALL

Absents : MM. LEVASSEUR, DELTORT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 8 avril 2025 ; le registre est signé.

**I - TERRAIN DAYMARD**

Suite aux travaux de la salle Jean Jardel, la commune a un différend avec l'indivision DAYMARD, propriétaire du terrain jouxtant la salle, qui considère que la commune a empiété sur leur parcelle pour des travaux d'enfouissement de réseaux.

Pris en charge par l'assurance de la collectivité, GROUPAMA, la mairie a sollicité un cabinet d'avocats pour échanger avec l'avocat de l'indivision DAYMARD.

La famille ne dispose pas de document de bornage justifiant la limite entre les deux propriétés et demande qu'il soit réalisé au frais de la commune. La commune n'est pas opposée à l'organisation du bornage mais à frais partagés. Monsieur le Maire attend une réponse de l'avocat.

**II - TRAVAUX LAVOIR DE CAZES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été alloué à la commune une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation du lavoir de Cazes. Le montant représente 30% de la dépense soit 5 348 € HT. Contacts sont pris avec les artisans pour l'organisation du chantier.

**III - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE ADS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVLV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitent à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'Aménager, Permis de démolir).

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'Urbanisme intercommunal remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des communes, Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la commune est de 3 250 € annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FETE NATIONALE - ANIMATION DU 13 JUILLET 2025 – DURAVEL ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ET PRODUCTEURS (D.A.C.A.P.)**

Duravel Association des Commerçants, Artisans et Producteurs (D.A.C.A.P.) sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation de la fête nationale, le 13 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

#### **V - OPERATION 42230MEP – REMPLACEMENT DU LAMPADAIRE 112 HS SUR A08 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

## VI - LOCATION SALLE JEAN JARDEL

La mairie reçoit des demandes de particuliers pour la location de la salle. Chaque demande sera présentée au conseil municipal. Il faudra rédiger une convention de location, faire un état des lieux des locaux, demander un justificatif d'assurance pour l'évènement, et informer le loueur que le traiteur vienne avec son matériel.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

**1. Location tables et bancs :** Pour la célébration d'un mariage, une famille de Soturac demande des tables et bancs. Après délibération, le Conseil accepte de louer le matériel ; le tarif sera de 3 € pour une table (sur tréteaux) et 2 bancs.

**2. Courrier de Mme BASNIER - Nièce de Mme MONTEIL :** Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de Mme BASNIER qui souhaite faire don à la commune de la parcelle section C n° 1178 dont elle est propriétaire. Il s'agit d'une impasse privée dite « Impasse du menuisier » qui dessert trois maisons.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition.

**3. Ostension 2025 :**

Il est prévu une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation

Le sarcophage sera ouvert semaine 40 et refermé semaine 44.

**4. Défibrillateurs :** Les électrodes des défibrillateurs doivent être changés ; un devis est demandé à l'entreprise « Agence Aquitaine Sécurité ».

**5. Musée Jean MARANNE :** le musée sera ouvert en juillet et août. Un agent communal assurera quelques permanences au mois de juillet 2025.

**6. Accès Personnes à Mobilité Réduite à l'Eglise :** Un devis établi par l'entreprise « Serrurerie Ferronnerie De Lestrade » a été validé pour la pose d'une rampe d'accès PMR.

**7. Problème d'humidité :** la toiture du musée doit être vérifiée. Juxtant l'ancienne maison Concasty en rénovation, l'humidité s'infiltré dans les murs.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.